



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

### **APPEL À PROJETS 2021 HAUTES-ALPES**

#### **« FONCTIONNEMENT - PROJET INNOVANT- FORMATION DES BENEVOLES »**

**Le FDVA est un dispositif financier de soutien au développement de la vie associative.**

**Il a plusieurs objets :**

**A.** - un concours financier destiné au financement global de l'activité d'une association appelé « **FONCTIONNEMENT** » et un concours financier destiné à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a initiés, définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population, appelé « **PROJET INNOVANT** ».

Les **associations de tous les secteurs**, y compris celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives, peuvent bénéficier des aides octroyées en fonctionnement et/ou projet innovant.

Les priorités de financement ainsi que les modalités d'instruction, de décision, sont **précisées dans les fiches 1 et 2** du présent appel à projet.

**POUR 2021, LA DOTATION EST DE 133 495 €.** Une deuxième dotation devrait venir abonder cette enveloppe pour la porter à un montant équivalent à celui de 2020.

**B.** - un concours financier est destiné également, à la **FORMATION DES BENEVOLES** élus ou responsables d'activités, qu'il s'agisse d'une formation tournée vers le projet associatif ou d'une formation technique liée à son activité ou son fonctionnement. Ces actions de formation sont organisées par des associations en faveur de leurs bénévoles. Le FDVA doit permettre à ceux qui sont régulièrement impliqués dans le projet associatif d'acquérir ou d'approfondir des compétences par la formation, de prendre sereinement et efficacement des responsabilités ou tout simplement de s'engager durablement.

Tous les secteurs associatifs sont éligibles à cette aide à la formation de ces bénévoles, **à l'exception des associations sportives.**

Les priorités de financement ainsi que les modalités d'instruction, de décision, sont **précisées dans la fiche 3** du présent appel à projet.

**POUR 2021, LA DOTATION EST DE 12 453 €**

**ATTENTION, POUR PRETENDRE A UNE DES AIDES DU FDVA DECRITES CI-DESSUS, UNE ASSOCIATION DOIT D'ABORD REpondre AUX CRITERES D'ELIGIBILITE PRESENTES CI-APRES**

### A LIRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

Une association sollicitant une subvention au titre du FDVA fonctionnement, innovation ou formation des bénévoles, doit remplir TOUTES ces conditions :

- être **déclarée et à jour de leur déclaration** au Répertoire National des Associations (greffe de Briançon pour les Hautes-Alpes),
- **disposer d'un numéro SIREN. L'adresse du siège actualisée portée sur l'avis de situation SIREN doit être identique à celle du RIB (relevé d'identité bancaire).**  
La première demande d'immatriculation doit être effectuée via le « compte asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>  
Pour toute demande de modification, adressez-vous :
  - Si l'association est employeuse ou redevable de taxes et impôts, au Centre de formalités des entreprises (URSSAF) ;
  - Si l'association n'est ni employeuse ni redevable de taxes et impôts, au Pôle SIRENE Associations [sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr).
- avoir **un an minimum d'existence**,
- respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire,
- satisfaire aux exigences du **socle commun d'agrément** (article 25-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000)
  - objet d'intérêt général,
  - gouvernance démocratique <sup>1</sup>
  - transparence financière.

### Les associations non éligibles :

- les associations **représentant un secteur professionnel** (dont les syndicats professionnels régis par le code du travail).
- les associations **défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent**,
- les associations **dites « para-administratives »** ; sont considérées comme telles, les associations dont les **ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics**, (dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.
- **associations culturelles.**
- **pour la formation des bénévoles, les associations sportives.**

**VOUS AVEZ DES DOUTES SUR VOTRE SITUATION,  
CONSULTEZ LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES  
OU CONTACTEZ UN CRIB (voir en fin de document)**

<sup>1</sup> Article 16 du décret 2017-908 du 6 mai 2017 :

L'association est réputée présenter un fonctionnement démocratique dès lors qu'est établi :

1° La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;

2° Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;

3° L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;

4° L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

**ATTENTION, si votre association est éligible, le projet associatif que vous portez doit répondre à certains critères pour prétendre à une priorité de financement.**

**circulaire du 15 mai 2018, annexe 2 :**

« *Actions éligibles :*

*Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constituera un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.*

Seront plus particulièrement soutenues :

- Une association dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement.

- Une association qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

**Vous pouvez retrouver l'ensemble des critères détaillés dans la grille « Fonctionnement » en annexe de l'appel à projets.**

**Les actions de formation ne sont pas éligibles** au titre de ce volet de financement du FDVA, quel que soit le type de demandes, pas plus que les études qui sont soutenues au niveau national.

**Les subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement.** Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

**ATTENTION, si votre association est éligible, le projet innovant que vous portez doit répondre à certains critères pour prétendre à une priorité de financement.**

**circulaire du 15 mai 2018, annexe 2 :**

« *Actions éligibles :*

*Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constituera un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.*

Un financement peut être apporté à un projet en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

- Un **projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant** à impact prospectif apportant, pour le territoire, une **innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts.**

#### **Orientations régionales :**

- Accompagnement innovant aux nouvelles formes d'engagement (SNU missions d'intérêt général).
- Information et orientation des jeunes (Boussole des droits).
- Nouveaux modes de gouvernance et de mise en réseau des acteurs associatifs.
- Accessibilité innovante en matière de formation des bénévoles.

Ces orientations ne sont pas exclusives, tous types de projets peuvent être présentés.

**Vous pouvez retrouver l'ensemble des critères détaillés dans la grille « Projet Innovant » en annexe de l'appel à projets.**

Il ne peut être présenté qu'un seul projet innovant par association par an.

Les actions de formation ne sont pas éligibles au titre de ce volet de financement du FDVA, quel que soit le type de demandes, pas plus que les études qui sont soutenues au niveau national. Les subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

**ATTENTION, si votre association est éligible, le projet de formation de bénévoles que vous portez doit répondre à certains critères pour prétendre à une priorité de financement.**

**circulaire du 15 mai 2018 :**

Pour le soutien à la « Formation des bénévoles », le préfet de région publie une note d'orientation régionale dédiée, fondée sur les éléments essentiels de l'appel à projets national, qui peut ajouter ou préciser certains enjeux en fonction de leurs spécificités régionales.

Pour cet axe du FDVA, les orientations sont établies par le préfet de région mais le Service Départemental à la Jeunesse et aux Sports (SDJES) procède à l'instruction des demandes.

**A - Nature des formations éligibles au FDVA**

1° - Sont éligibles, au titre d'un appel à projets du FDVA régional, les formations destinées aux bénévoles qui présentent un caractère local et gérées financièrement par les associations demandeuses.

2° - Sont éligibles des formations à objet collectif bénéficiant à l'association et à son développement :

- **dites « spécifiques »**, tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : une formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée de/ayant pour objet des personnes en détresse). Le caractère spécifique de la formation doit être établi dans le dossier de l'association ;

- **dites « techniques »**, liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (exemples : formations juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...). Pour la formation technique, le niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation, « initiation » ou « approfondissement », doit être spécifié par le demandeur.

3° - Les associations **doivent avoir clairement défini les objectifs de chaque projet de formation** visant un public précis, fixé le niveau de maîtrise de la compétence requis, les modalités de l'action et les contenus au moyen d'un programme qu'elles auront défini au préalable.

4° - Les formations spécifiques organisées uniquement sur **le mode du « partage d'expériences »** sont éligibles lorsqu'elles constituent un **approfondissement de connaissances**. Dans ce cadre, il est rappelé que les objectifs, les besoins spécifiques impliquant ce mode de formation et la description de l'action doivent être impérativement développés. Un déroulé prévisionnel des échanges sur une seule journée présentant le contenu de la formation ainsi que ses pré-requis en termes d'expérience des participants ciblés est obligatoirement joint et les modalités d'évaluation sont explicitement détaillées dans le descriptif.

**5° - Ne sont pas éligibles à une subvention :**

a) les formations qui bénéficient prioritairement à un individu, qu'elles aboutissent ou non, par l'acquisition de compétences, à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1,...).

b) les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale), parce qu'elles ne constituent pas en elles-mêmes des formations.

c) les actions d'information sur le projet associatif, l'objectif du FDVA étant de soutenir l'acquisition, par la formation, de compétences par les bénévoles. Il peut s'agir d'activités relevant du fonctionnement courant de l'association, d'exposés, de colloques, universités d'été, de journées d'information et de réflexion sur le projet associatif...

6° - Par ailleurs, il est rappelé que ces crédits **n'ont pas pour objet l'attribution de bourses de formation et ne peuvent pas être destinés à la formation de personnes bénéficiaires de contrats d'engagement éducatif ou de contrats de volontariat**, qui ne sont pas des bénévoles de l'association.

7° - **La mutualisation des formations doit être favorisée** localement pour répondre à un contexte particulier et amorcer une mutualisation régionale des formations transversales administratives ou techniques, voire de quelques formations spécifiques à un réseau.

### **B – Publics visés par le FDVA au titre de la formation des bénévoles**

1° - Seuls sont pris en compte les **bénévoles de l'association impliqués** dans le projet associatif. Il s'agit de **bénévoles réguliers** exerçant des responsabilités (élus, responsables d'activités).

2° - Sont **exclus les bénévoles intervenant de façon ponctuelle** dans l'association et les bénévoles en phase de découverte de l'association.

3° - Le **nombre de bénévoles impliqués que l'association se propose de former sur une année ne doit pas dépasser un cinquième du nombre total de bénévoles** déclarés par l'association.

4° - **Une session de formation devra accueillir au minimum un groupe de 12 stagiaires bénévoles, sauf spécificité particulière** dans le cadre de laquelle le seuil retenu pourra être abaissé à 6 stagiaires bénévoles, sous réserve de justification de l'association concernée au moment du dépôt du dossier. **Le nombre maximum est de 25 stagiaires bénévoles par session.**

5° - Une action de formation **peut prévoir plusieurs sessions identiques**. On entend par « session identique », un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différentes et s'adressant à des bénévoles différents.

6° - La **multiplicité de sessions doit être crédible** au regard des capacités de l'association à les mener à bien dans de bonnes conditions et doit être en conformité avec le nombre de bénévoles déclarés par l'association et le nombre qu'elle se propose de former dans l'année.

7° - Quand **une session destinée au même groupe de bénévoles comprend plusieurs phases**, on la considérera **comme une seule session constituée de plusieurs modules** dont le total ne dépassera pas la durée maximale prévue ci-dessous.

### **C – Déroulement des actions de formation**

1° - La formation **technique peut être comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et 2 ou 5 jours** en considération du niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation :

- initiation (2 jours maximum).

- approfondissement (5 jours maximum).

2° - La formation **spécifique peut être comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et 5 jours.**

3° - La formation spécifique organisée sur le mode du « **Partage d'expériences** » est **limitée à 1 journée** d'approfondissement. Le niveau initiation est exclu, la modalité étant non pertinente pour l'initiation.

4° - La durée d'une action de formation peut être **fractionnée par modules de 2 ou 3 heures**, afin de tenir compte des contraintes des bénévoles, qui ne sont souvent disponibles qu'en soirée ou en fin de semaine.

5° - Les actions de formation présentées doivent **se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année visée par l'appel à projets.**

6° - L'aide du FDVA **est calculée sur la base d'une journée égale à au moins 6 heures**. L'aide est donc au moins égale à ½ journée de 3 heures minimum et varie en fonction du nombre de jours sans dépasser les maximums prévus ci-dessus.

## **D – Coût des actions**

1° - Les actions de formation proposées aux bénévoles **doivent être en principe gratuites**. Si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre aux prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements.

2° - Les organismes de formation ne seront éligibles au titre du dispositif, qu'à la condition du versement d'une faible contrepartie financière par les participants (10 euros maximum, hors repas).

## **LES MODALITES FINANCIERES**

### **MODALITES FINANCIERES :**

« Fonctionnement » fiche 1 :

Montant de demande de subvention : **minimum de 800 euros**, maximum de 15 000 euros.

« Projet innovant » fiche 2:

Montant de demande de subvention : **minimum de 1 000 euros**, maximum de 15 000 euros.

« Formation des bénévoles » fiche 3 :

La subvention est calculée à partir d'un **forfait journalier de 500 €**. Ce forfait journalier est appliqué quel que soit le nombre de bénévoles formés dans le respect des seuils précisés en fiche 3. Il peut être fractionné par moitié, au regard du montant du forfait arrêté par la note d'orientation régionale pour 3 heures de formation.

D'une façon générale, le montant total de fonds publics ne doit pas excéder **80 % du budget prévisionnel**.

La valorisation des contributions volontaires (dont le bénévolat) est possible, dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association.

**La demande de subvention au FDVA doit être portée au budget prévisionnel global 2021 de l'association.**

**PERIODE DE REALISATION:** Pour toutes les demandes la période porte sur l'année civile 2021.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET À LA DATE DE CLOTURE SERA REJETE  
UN ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER SERA ADRESSE PAR MAIL  
À TOUTES LES ASSOCIATIONS**

Les demandes doivent être adressées en ligne en créant un compte sur :  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Pour déposer une demande sur le volet Fonctionnement (Fiche 1)

**Utiliser le code 580 sur compte-asso dans « rechercher une subvention »**

Pour déposer une demande sur le volet projet Innovant (Fiche 2)

**Utiliser le code 581 sur compte-asso dans « rechercher une subvention »**

**La date de dépôt est fixée au 31 mars 2021 minuit**

**Toutes les pièces** vous seront demandées en ligne et le **cerfa 1256\*05** sera généré automatiquement. Des permanences sont proposées pour vous aider dans cette démarche.

Pour déposer une demande sur le volet Formation des Bénévoles (Fiche 3)

**Utiliser le code 582 sur compte-asso dans « rechercher une subvention »**

**La date de dépôt est fixée au 31 mars 2021 minuit**

En cas de difficultés avec le dépôt en ligne sur compte-asso, vous pouvez contacter les correspondants FDVA mentionnés ci-dessous.

## CALENDRIER

### REUNIONS D'INFORMATION

<b>Réunions d'information et prise de RDV</b>	Réunion Visio (comptoir des associations)	18 février à 18h
	Réunion Visio (comptoir des associations)	23 février à 14h
	Réunion Visio (ADELHA)	2 mars à 18h
	Réunion Visio (ADELHA)	8 mars à 14h

**Pour faciliter l'organisation des réunions, inscriptions conseillées aux adresses ci-dessous :**

Liens pour accéder aux réunions en visioconférence :

- Jeudi 18 février à 18h : <https://us02web.zoom.us/j/81410001197>

- Mardi 23 février à 14h : <https://us02web.zoom.us/j/86780666017>

**Courriel inscription : [amandine@lecomptoirdesassos.com](mailto:amandine@lecomptoirdesassos.com)**

- Mardi 2 mars à 18h : <https://us02web.zoom.us/j/82117921349>

- Lundi 8 mars à 14h : <https://us02web.zoom.us/j/86940425706>

**Courriel inscription : [crva05@laligue-alpesdusud.org](mailto:crva05@laligue-alpesdusud.org)**

## VOS CORRESPONDANTS

**Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) :**  
[ddcspp-ddva@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:ddcspp-ddva@hautes-alpes.gouv.fr)

**- Suivi technique des dossiers :**

Corine BOTTA : 04 92 22 22 89 – 06 78 04 24 37

**- Suivi administratif des dossiers :**

Sophie CEMAT : 04 92 22 22 87

Fabrice MAZET : 04 92 22 22 84

**Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) :**

Ils sont à votre disposition pour vous aider à construire votre demande de subvention et créer votre compte asso.

**ADELHA :** Dorothee PAULIN et Quentin GONZALEZ - 04 92 56 02 03

2, avenue Lesdiguières - 05000 GAP Courriel : [crva05@laligue-alpesdusud.org](mailto:crva05@laligue-alpesdusud.org)

site : [www.laligue-alpesdusud.org](http://www.laligue-alpesdusud.org)

**Le comptoir des assos :** Amandine FANTONI - 04 92 20 32 31

35, rue Pasteur – 05100 BRIANÇON - Courriel : [amandine@lecomptoirdesassos.com](mailto:amandine@lecomptoirdesassos.com)

site : [www.lecomptoirdesassos.com](http://www.lecomptoirdesassos.com)

Retrouver toutes ces informations sur le site de la préfecture des Hautes-Alpes :

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-r1860.html>

## GRILLES D'INSTRUCTION 2021

## ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS

	CRITERES	INDICATEUR	RESULTAT
	<b>Situation administrative, l'association ...</b>		<b>Au 31 mars</b>
1	Est déclarée et à jour au RNA	OUI/en cours/NON	OK /attente/rejet
2	A plus d'un an d'existence	OUI/NON	OK/ rejet
3	Dispose d'un N° SIREN	OUI/NON	OK/ rejet
4	Présente une concordance d'adresse RIB/Siren/RNA	OUI/NON	OK/ rejet
5	Le siège social ou l'action est situé dans le 05	OUI/NON	OK/ rejet
6	Présente un dossier complet : cerfa rapports d'activité rapport financier RIB	OUI/en cours/NON OUI/en cours/NON OUI/en cours/NON OUI/en cours/NON	OK/attente/ rejet
	<b>Tronc commun d'agrément</b>		
	A un objet d'intérêt général : - inscrit son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif, - est ouverte à tous sans discrimination, - présente les garanties du respect des libertés individuelles. - Son action ne se limite pas au seul intérêt collectif de ses membres. - Ne défend pas un secteur professionnel. - N'est pas une association para-administrative.	OUI/NON	OK /rejet
8	Est réputée présenter un fonctionnement démocratique si : - AG au moins une fois/an. - droit de participation effective à l'AG et droit de vote des membres à jour de leurs obligations. - élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale. - approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association. - n'interdit pas aux adhérents âgés de – de 18 ans l'accès aux instances dirigeantes.	OUI/NON	OK /rejet
9	Respecte les règles de transparence financière : l'association établit, d'une part, un budget annuel et, d'autre part, des états financiers ou, le cas échéant, des comptes, les communique aux membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumet à l'assemblée générale pour approbation.	OUI/NON	OK /rejet

## FONCTIONNEMENT

	CRITERE	INDICATEUR	VALEUR	POINT
<b>Situation générale</b>				
1	Peu ou pas de salariés	Nombre d'ETP	< ou = 2	1
2	Petite association	Montant budget global (hors valorisation du bénévolat)	<30 000	4
			< 90 000	3
			< 180 000	2
			< 270 000	1
3	Peu ou pas subventionnée	Pourcentage de subvention publique sur budget global	< 20 %	3
			< 50%	2
			< 75 %	1
<b>Situation prioritaire de l'association</b>				
4	L'association n'a pas obtenu de subvention FDVA en 2020	Bonification aux associations n'ayant pas obtenu de subvention FDVA en 2020	2 points	
<b>Projet associatif/utilité sociale</b>				
5	Création de richesses économiques et /ou sociales durables	- moindre coût collectif (mutualisation). - contribution au taux d'activité. - concourt au dynamisme de la vie locale économique, social.	Au moins un item est rempli	1
6	Lien social et démocratie locale	- crée des liens sociaux. - favorise entraide et échanges de savoirs. - dialogue participatif, processus de décision pluraliste. - prise de parole, expression des citoyens. - mobilisation de bénévoles réguliers.	Au moins un item est rempli	1
7	Égalité, développement humain	- Réduction des inégalités sociales. - Actions vers des publics défavorisés ou en situation de handicap. - Tarification modulée des services. - soutien scolaire ou action éducative particulière. - action en territoire rural isolé ou QPV. - lutte contre la pauvreté.	Au moins un item est rempli	1
8	développement durable	- améliorer la qualité de l'environnement naturel. - préserver les ressources naturelles.	Au moins un item est rempli	1

<b>Réponse à un besoin social mal ou pas satisfait</b>				
	<b>CRITERE</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>VALEUR</b>	<b>POINT</b>
1	Besoin social et insuffisance des réponses existantes clairement identifiés sur le territoire	Le diagnostic est clair, précis et s'appuie sur des données objectivées, il part des menaces et frein du projet	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
2	La réponse proposée est cohérente avec les constats du diagnostic	Les objectifs visés sont clairement identifiés à partir du diagnostic	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
3	L'association se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse et éventuelle de la faire évoluer	Une démarche d'évaluation est identifiée et appliquée dès le début du projet	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
<b>Génération d'autres effets positifs</b>				
4	Le projet se conçoit comme une expérimentation qui a vocation à changer d'échelle et/ou à inspirer de nouveaux projets	Quelles démarches concrètes sont mises en place pour valoriser le projet et le diffuser	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
5	Le projet est sensible à son impact environnemental et s'attache à le limiter	Les répercussions éventuelles sur l'environnement, négatives ou positives sont présentées.	ABSENT PRESENT	0 1
<b>Expérimentation et prise de risque</b>				
6	<p>- La réponse est effectivement nouvelle sur le territoire : elle est nettement distincte des solutions disponibles. Si la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire</p> <p align="center">ou</p> <p>- La réponse est nouvelle pour l'association ou pour un public cible.</p>	<p>À partir du diagnostic, l'association montre en quoi le projet proposé est nouveau et s'il existe ailleurs, en quoi il a été adapté au territoire</p> <p align="center">ou</p> <p>L'association doit montrer le caractère innovant de part l'impact que celui-ci a sur l'association, son développement, sa régulation...</p>	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
7	La structure qui porte le projet a la capacité financière à supporter les risques et la temporalité longue liés au processus d'innovation : fonds propres / tour de table permettant l'engagement de partenaires financiers.	L'association apporte la preuve que le montage financier peut supporter une baisse de financements prévus sans mettre en péril la réalisation du projet et que le partenariat est constitué.	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 2
<b>Implication des acteurs concernés</b>				

8	L'équipe qui porte le projet cherche à impliquer les bénéficiaires visés dans l'identification du besoin social mal couvert et/ou dans la co-construction de la réponse innovante à ce besoin et/ou dans la validation de la pertinence de cette réponse et sa mise en œuvre.	Les outils permettant l'implication des bénéficiaires au cours des différentes phases du projet (diagnostic, réalisation, évaluation, réajustements,...) sont présentés.	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
9	L'ensemble des partenaires est impliqué dans la gouvernance du projet.	La mise en place d'instance spécifique est précisée (comité de pilotage,...).	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 2
<b>Engagement des jeunes</b>				
10	Le projet concourt à l'engagement bénévole des jeunes, au développement de missions d'intérêt général dans le cadre du SNU dans une logique de parcours du bénévolat.	La mise en œuvre du projet est en partie réalisée par de jeunes bénévoles.	ABSENT PRESENT	0 1
<b>Information Jeunesse</b>				
11	Le projet permet une meilleure accessibilité des jeunes à « l'information-jeunesse ».	Des outils innovants sont proposés pour aller vers le public « jeune ».	ABSENT PRESENT	0 1
<b>Formation des bénévoles</b>				
12	Le projet permet une meilleure accessibilité à l'offre de formations des bénévoles à l'ensemble des associations du territoire.	Des outils de diffusion et de communication sur l'offre de formation sont proposés.	ABSENT PRESENT	0 1